

A U C A M V I L L E

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20220324-DEC142022-AU  
Date de télétransmission : 25/03/2022  
Date de réception préfecture : 25/03/2022

DEC 14.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 24.2020 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la demande de la Régie de Quartier Reynerie Services,

Considérant qu'il est nécessaire que les bénéficiaires puissent effectuer des entretiens d'accompagnement auprès de salariés en parcours d'insertion dans le cadre du Marché TME « Collecte déchets et encombrants, nettoyage/entretien de voirie »,

- DECIDE -

**Article 1** : de signer une convention d'occupation précaire des locaux avec la Régie de Quartier Reynerie Services pour l'occupation d'un bureau de permanence, à la mairie d'Aucamville (31140).

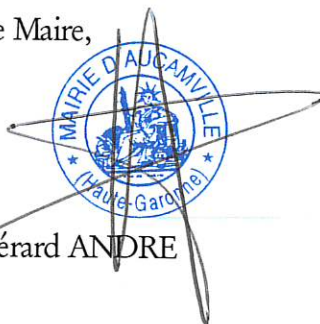
**Article 2** : la prise d'effet de la convention est fixée au 28 mars 2022. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3** : la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 24 mars 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du